



ACCOMPAGNER LES ALTERNANTS ET LES STAGIAIRES



DES SOLUTIONS LOGEMENT ADAPTÉES

Pour aider les alternants et stagiaires, de moins de 30 ans à trouver un logement adapté à leur situation, Action Logement mobilise plusieurs solutions.

	Comment ?	Principales caractéristiques	Délai
Temporaire	Un logement temporaire dans une résidence collective	Durée de séjour : de quelques jours, jusqu'à 2 à 3 ans maximum Des conditions tarifaires attractives toutes charges comprises À proximité des transports en commun Des logements entièrement meublés et équipés Des services hôteliers (selon les résidences)	Rapide
Pérenne	Un logement dans le parc social	Des niveaux de loyers inférieurs au prix du marché libre Un Numéro Unique Régional (NUR) obligatoire qui permet de faciliter le dépôt de la demande auprès de l'ensemble des bailleurs sociaux de la région Un accès soumis à des conditions de ressources Un passage en Commission d'Attribution Locative	Variable
	Un logement dans le parc privé	En secteur diffus, dans le parc privé Des logements à loyers maîtrisés (< au prix du marché) À proximité des transports en communs et des centres urbains	Rapide



DES AIDES FINANCIÈRES DISPONIBLES

Que financent nos aides ?	
Bouger	AIDE MOBILI-PASS® Prêt et/ou subvention accordés à un salarié en mobilité professionnelle afin de prendre en charge certains frais liés à un changement de logement.
Louer	AVANCE LOCA-PASS® Prêt accordé à un locataire pour financer le dépôt de garantie exigé par le propriétaire à l'entrée dans les lieux.
	AIDE MOBILI-JEUNE® Subvention accordée à un jeune de moins de 30 ans en formation en alternance pour la prise en charge d'une partie de son loyer (ou redevance).
	VISALE Garantie gratuite accordée aux jeunes jusqu'à 30 ans ainsi qu'aux salariés de plus de 30 ans nouvellement embauchés ou en mutation professionnelle entrant dans le parc privé ou le parc social pour les étudiants et alternants.

Les demandes d'aides financières se font uniquement en ligne <https://www.actionlogement.fr/>



UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ ET PERSONNALISÉ

Le conseil client

Les salariés peuvent également bénéficier du Conseil Client d'Action Logement. Grâce à des entretiens individuels en agence ou par téléphone, **le salarié peut être accompagné par un expert logement dans ses démarches** pour la réalisation de son parcours logement.

Les sessions découvertes ou thématiques

Action Logement propose également des **sessions d'information thématique, en entreprise ou en agence**. Ces sessions peuvent être dédiées aux solutions logement mobilisables pour les alternants, apprentis et stagiaires. Pour les mettre en place, rapprochez-vous de votre conseiller entreprise.

Contactez votre
Chargé de
Relation
entreprise



PENSEZ À LA COLOCATION : L'OFFRE DE NOS PARTENAIRES

La colocation peut être une solution simple et rapide pour vos jeunes salariés, notamment pour les nouveaux arrivants en Île-de-France. Chaque colocataire dispose de son propre bail individuel et n'est donc pas solidaire des autres en cas d'impayés de loyer ou de charges.

Retrouvez les offres de colocation dans le parc social ou privé, sur nos sites partenaires : <https://actionlogement.locservice.fr/> ; <http://www.groupe3f.fr>

Vos jeunes salariés peuvent aussi opter pour une **colocation intergénérationnelle**. Le principe repose sur la solidarité. Il s'agit de loger des jeunes chez un senior disposant d'une chambre libre à son domicile en contrepartie d'une indemnité financière ou de services rendus.

Le réseau national CoSI (réseau de Cohabitation Solidaire Intergénérationnelle) met en relation les jeunes et les personnes âgées : <https://reseau-cosi.org/>

Sur Paris et en petite couronne, retrouvez les offres proposées par le Pari solidaire : <http://www.leparisolidaire.fr/wp/> (inscription en ligne).



POUR S'ORIENTER : LES ADRESSES RESSOURCES

Les équipes d'Action Logement recherchent un logement adapté à la situation du salarié en alternance ou stagiaire. Pour cela, envoyer un mail à : logementtemporaire.idf@actionlogement.fr

Une plate-forme alternant développée par Action Logement en coopération avec des Conseils Régionaux est en ligne. Elle permet aux jeunes en alternance ou en apprentissage de connaître l'ensemble des aides existantes et leur éligibilité : <https://alternant.actionlogement.fr/>



Pour contacter les autres régions :

logementtemporaire.pacacorse@actionlogement.fr
logementtemporaire.paysdeloire@actionlogement.fr
logementtemporaire.centredeloire@actionlogement.fr
logementtemporaire.grandest@actionlogement.fr
logementtemporaire.bretagne@actionlogement.fr
logementtemporaire.dom@actionlogement.fr

logementtemporaire.bfc@actionlogement.fr
logementtemporaire.hdf@actionlogement.fr
logementtemporaire.aura@actionlogement.fr
logementtemporaire.occitanie@actionlogement.fr
logementtemporaire.aquitaine@actionlogement.fr
logementtemporaire.normandie@actionlogement.fr



ACCOMPAGNER LES SALARIÉS RECONNUS "PRIORITAIRES"



QUI SONT LES "PUBLICS PRIORITAIRES" ?

Une personne, ou un ménage, ayant un besoin en logement urgent peut-être identifié comme "public prioritaire".



Être identifié « public prioritaire » est une réponse à une situation d'urgence proposée par l'État. Ce n'est ni une demande de logement, ni un dispositif supplémentaire d'accès au logement.



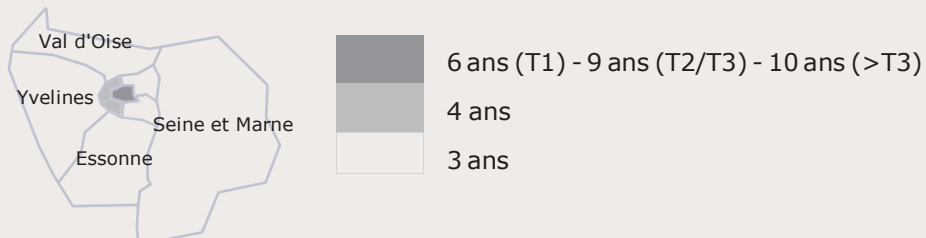
COMMENT RECONNAÎTRE UNE SITUATION D'URGENCE ?

Pour être reconnu prioritaire pour l'accès au logement, l'État a précisé les situations d'urgence suivantes :

Délai d'attente d'un logement social anormalement long	Logement indécent	Hébergé chez un tiers
Handicap	Suroccupation	Hébergé dans un logement temporaire
Menacé d'expulsion	Habitat Indigne	Sans logement



Le délai anormalement long est fixé par le Préfet. Il varie en fonction du département :





COMMENT ÊTRE RECONNU "PUBLIC PRIORITAIRE" ?

Pour faire reconnaître le caractère prioritaire et urgent du besoin en logement, le salarié doit déposer un recours DALO (Droit Au Logement Opposable) auprès d'une commission de médiation départementale (COMED) dépendant de la préfecture.

➔ [Liste des COMED d'Île-de-France](#)

Téléchargez le dossier de recours amiable DALO

Accédez à la notice pour remplir son dossier

Si la demande est qualifiée de prioritaire et urgente par la **COMED**, l'État dispose d'un délai de 6 mois pour effectuer une proposition de relogement (sous réserve de la complétude du dossier). **Action Logement** s'associe à l'État pour participer au relogement des salariés reconnus publics prioritaires.

Pour saisir la COMED, il est nécessaire :

- De disposer d'un **Numéro Unique Régional** d'enregistrement d'une demande de logement social (NUR) en cours de validité
- **D'être en situation régulière** : de nationalité française, titulaire d'un titre de séjour, ou être reconnu en tant que réfugié



Une demande de logement social doit être renouvelée chaque année. Pour faire une demande, renouveler ou mettre à jour sa demande : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>



UN SALARIÉ D'ENTREPRISE PEUT ÊTRE IDENTIFIÉ "PUBLIC PRIORITAIRE" ?

Quel que soit son type de contrat ou son ancienneté, un salarié peut être identifié comme public prioritaire. Le salarié reconnu « public prioritaire » est soumis aux mêmes conditions d'attribution d'un logement social que les autres demandeurs (plafonds de ressources, avis favorable de la Commission d'Attribution des Logements).

Le relogement peut être effectué dans tout type de parc.

Les commissions logement des entreprises sont tenues réglementairement de respecter le caractère prioritaire de ces situations d'urgence. [Article L2325-29 du Code du travail].



COMMENT ACTION LOGEMENT PEUT VOUS ÊTRE UTILE ?

Action Logement accompagne les salariés reconnus prioritaires et urgents à trouver une solution de relogement pérenne.

En Île-de-France, deux équipes expertes sont mobilisées : les conseillers sociaux de l'Accompagnement Social des Salariés et des conseillers dédiés spécifiquement au relogement des publics prioritaires.

Action Logement met à votre disposition une grille d'analyse simple et rapide pour vous permettre d'identifier vos salariés en situation d'urgence.

En Île-de-France, une hotline a été mise en place par l'État pour renseigner et orienter les personnes reconnues prioritaires et urgentes : **Plate-forme d'accueil de la DRIHL.**

Le saviez-vous ?

Près de **3 800** salariés franciliens reconnus prioritaires ont été relogés par Action Logement en 2017

Contactez votre
Chargé de
Relation
entreprise



ACCOMPAGNER LES ACCÉDANTS À LA PROPRIÉTÉ



ACCOMPAGNER LES SALARIÉS DANS LEUR PROJET D'ACCESSION

Action Logement met à la disposition de tous les salariés ayant un projet d'achat immobilier, **un conseil en accession personnalisé et gratuit**. Il permet aux futurs acquéreurs de trouver des prêts et de constituer leur dossier d'emprunt. Le service s'appuie sur une **analyse objective** effectuée par des experts en financement immobilier. Ce conseil est sans aucune obligation pour le salarié.

Les salariés bénéficient d'un **interlocuteur unique** qui gère les démarches à sa place. Un rendez-vous avec le conseiller financier peut être programmé par téléphone, dans les agences d'Action Logement ou lors de forum en entreprises.

Ce service est délivré par notre filiale de conseil en accession : **Projimmo**. Pour toute demande : <https://www.actionlogement.fr/demande-cfi>



FINANCER L'ACHAT DE SA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Pour acheter leur résidence principale, les salariés peuvent bénéficier de **prêts proposés par Action Logement**. Ces aides permettent d'acheter un logement dans le parc privé ou social. **Leur octroi est soumis à l'accord de l'employeur et à des conditions règlementaires.**

	Quel logement ?	Comment ?	Caractéristiques
Parc privé	Un logement neuf	Prêt pour l'acquisition et la construction dans le neuf (construction)	<ul style="list-style-type: none">• Durée : 20 ans• Taux * : 1 % hors assurance• Montant : 30 % de l'opération plafonné à 25 000 €• Conditions : Plafonds de ressources, cumulable avec le PTZ
	Un logement ancien	Prêt pour l'acquisition dans l'ancien sans travaux	
Parc Social	Vente HLM Neuf en location accession (PSLA)	Prêt Accession +	<ul style="list-style-type: none">• Durée : 25 ans• Taux : 1 % hors assurance• Montant : 40 % coût opération plafonné à 45 000 €• Conditions : Plafonds de ressources, un seul prêt par ménage

Exemple de remboursement au 3 avril 2018 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un montant de 25.000,00€ sur 20 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1%, soit un TAEG fixe de 1,29% assurances décès-PTIA-ITT comprises, remboursement de 240 mensualités de 118,10 €, soit un montant dû par l'emprunteur de 28.344,00 €. L'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 3,13€ et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,28 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 751,20 €



Un crédit doit être remboursé. Il est important pour le salarié de vérifier ses capacités de remboursement avant de s'engager.



NOS PARTENAIRES

Faites bénéficier vos salariés d'une offre d'accompagnement complémentaire proposée par nos partenaires :

- les ADIL : <https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/>
- l'ANAH : <http://www.anah.fr/>



ACHETER À COÛT MAÎTRISÉ

Action Logement apporte son soutien à deux dispositifs : la vente HLM et la location-accession. Ces dispositifs sont ouverts aux salariés, **sous conditions de ressources**.

La vente HLM

Les filiales immobilières d'Action Logement mettent en vente une partie de leur patrimoine dans des conditions avantageuses : **les prix de vente sont inférieurs aux prix du marché**. Prioritairement réservée aux locataires, cette offre peut être ouverte à tous. **Action Logement peut accompagner le salarié tout au long du processus d'achat** par la constitution du dossier, la recherche de financements, l'étude des offres de prêts et la sécurisation en cas d'accident de la vie ou de mobilité professionnelle.



Contactez votre
Chargé de
Relation
entreprise

La location-accession

Les ménages salariés modestes sans apport personnel peuvent accéder à la propriété grâce au mécanisme de location-accession (dispositif du Prêt Social Location-Accession – PSLA). Ces ménages peuvent, s'ils le souhaitent, se porter acquéreurs du logement qu'ils occupent après une première phase locative (la levée d'option).
Les opérations de logement en **PSLA** bénéficient de nombreux avantages permettant de minorer la charge pour les ménages : un taux de **TVA réduit à 5.5 %**, une minoration du prix de vente d'au moins 1 % par année de location, **l'exonération de la taxe foncière pendant 15 ans**, **l'absence d'intérêts intercalaires** (le fait de rembourser les appels de fonds au fur et à mesure de l'avancée des travaux) et des **frais de notaires réduits**.



ACCOMPAGNER LES PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

Pour les salariés accédants ou propriétaires qui destinent leurs biens à une mise en location, Action Logement a développé une gamme de services et produits adaptés. **Les propriétaires bailleurs peuvent ainsi bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de démarche de conventionnement** de leur logement (plafonnement des loyers et engagement de louer à des personnes sous plafonds de ressources en contrepartie d'avantages fiscaux et d'aides financières).

Action Logement facilite également la mise en location du bien et une sécurisation des revenus locatifs à travers un nouveau dispositif expérimental : Louer Pour l'Emploi (sur le territoire de Grand Orly Seine Bièvre en 2018 avant son extension sur l'ensemble du territoire national).

<https://louerpourlemploi.actionlogement.fr/>
<https://www.visale.fr/#!/visale-bailleur>

VISALE.FR
CONNECTE EMPLOI ET LOGEMENT



DÉJÀ PROPRIÉTAIRES ? DES AIDES FINANCIÈRES

Pour financer vos travaux :

Pour les salariés propriétaires de leur logement, **des prêts** peuvent être mobilisés pour financer des **projets d'agrandissement** de leur résidence principale ou pour entreprendre des **travaux de rénovation** dans leur logement (la performance énergétique, adaptation au situation de handicap, travaux dans le cadre de copropriétés dégradées...)

Pour se maintenir dans le logement :

Des prêts pour les **salariés en difficulté** peuvent être mobilisés pour prendre en charge les frais liés au logement (aides sur échéances de prêts immobiliers) et pour le refinancement des prêts immobiliers.

www.actionlogement.fr

ActionLogement



ACCOMPAGNER LES SALARIÉS EN DIFFICULTÉ



QUI SONT LES PUBLICS ?

Vos salariés rencontrent **des difficultés ayant une incidence sur l'accès ou le maintien dans leur logement**. Qu'ils soient locataires, propriétaires ou hébergés, ils peuvent bénéficier d'un accompagnement spécifique d'Action Logement.

Ce service est ouvert aux :

- Salariés d'entreprises du secteur privé de plus de 10 salariés
- Demandeurs d'emploi de moins de 12 mois et anciens salariés d'entreprises assujetties



QUELS TYPES DE DIFFICULTÉS ?

Les difficultés rencontrées doivent avoir **un impact significatif sur le budget du ménage et sa capacité à faire face aux dépenses du logement**.

TRAVAIL	Perte d'emploi totale ou partielle Modification des conditions de travail Alternance périodes de chômage et emplois précaires
FAMILLE	Séparation Divorce Décès
LOGEMENT	Perte de logement Expulsion Reprise du logement par le bailleur Sinistre dans le logement Augmentation des charges
SANTÉ	Maladie Handicap



UN ACCOMPAGNEMENT GRATUIT, CONFIDENTIEL ET PERSONNALISÉ

Action Logement met à disposition de vos collaborateurs une équipe d'experts dans l'accompagnement social : **les Conseillers Sociaux**.

Nos Conseillers Sociaux accompagnent vos salariés, gratuitement et en toute confidentialité. Ils sont implantés dans chaque département pour délivrer un service de proximité, au plus près du lieu de vie des salariés.

Vos collaborateurs bénéficient d'un interlocuteur unique, tout au long de la relation.

Le saviez-vous ?

2 812 ménages franciliens en difficultés ont été accompagnés par les Conseillers Sociaux d'Action Logement en 2017



COMMENT SE PASSE L'ACCOMPAGNEMENT ?

Le Conseiller Social établit un **diagnostic social et budgétaire** de la situation du salarié, au cours d'un entretien individuel personnalisé.

Sur cette base, le Conseiller Social identifie les actions à mettre en place pour permettre au salarié de se maintenir dans le logement ou d'accéder à un logement répondant à sa situation.

La remise par le salarié de l'ensemble des pièces sollicitées est nécessaire pour l'étude du dossier par le Conseiller Social.



L'engagement réciproque

Action Logement et le salarié s'engagent mutuellement pour rétablir la situation en mettant en œuvre les différentes actions proposées.

Le Conseiller Social va mobiliser et articuler les différents dispositifs existants, qu'ils soient de droit commun, associatif, ceux de l'entreprise et ceux spécifiques d'Action Logement.

Le travail partenarial avec les acteurs du territoire (ex : CAF, assistantes sociales du secteur et d'entreprises, CCAS, Banque de France, commission DALO...) va permettre d'optimiser les aides et actions pour rétablir la situation sur le long terme.



DES AIDES DE SÉCURISATION UNIQUES ACTION LOGEMENT

Action Logement a mis en place une série d'aides financières dédiées à l'accès et au maintien dans le logement dans le cadre d'un accompagnement social. La décision de leur mobilisation revient aux Conseillers Sociaux d'Action Logement après analyse de la situation du salarié et octroyées sous réserve de l'accord d'Action Logement.

DES PRÊTS	<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'allègement des charges de logement (salariés accédants ou locataires) • Pour le refinancement des prêts immobiliers (salariés accédants)
DES SUBVENTIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Pour alléger les charges du logement des salariés locataires (aide sur quit-tance et charges) • Pour alléger les mensualités de prêt du logement des salariés propriétaires (aides sur échéances de prêts immobiliers) • Pour financer les charges relatives à l'accès à un logement en location (ex. frais d'agence, de déménagement, etc.) • Pour prendre en charge les frais liés à l'accès à un logement d'urgence ou à un hébergement • Pour prendre en charge les frais annexes liés au logement (ex. assurance habitation, taxes locales, etc)



Comment nous contacter ?

Pour l'entreprise : une adresse par département

accompagnement75.als@actionlogement.fr

accompagnement92.als@actionlogement.fr

accompagnement77.als@actionlogement.fr

accompagnement93.als@actionlogement.fr

accompagnement78.als@actionlogement.fr

accompagnement94.als@actionlogement.fr

accompagnement91.als@actionlogement.fr

accompagnement95.als@actionlogement.fr

Pour les salariés : <https://www.actionlogement.fr/le-cil-pass-assistancer-0>



CONSTITUER UNE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

3 ÉTAPES CLÉS



1- OBTENIR UN NUMÉRO UNIQUE RÉGIONAL D'ENREGISTREMENT DE SA DEMANDE

Le salarié effectue sa demande de logement en s'inscrivant dans le Système National d'Enregistrement (SNE). Le salarié peut remplir le **formulaire de demande de logement** sur le site :

www.demande-logement-social.gouv.fr

ou se déplacer dans un des services enregistreurs d'Île-de-France ([liste des guichets enregistreurs](#)). La demande doit être faite auprès d'un seul service d'enregistrement.

Cette inscription lui permet d'obtenir son **Numéro Unique Régional (NUR)** ainsi que le Cerfa n° 14069*03 qui rend sa demande visible par l'ensemble des services qui attribuent les logements locatifs sociaux en Île-de-France. La demande est validée sur le SNE dans un délai de 5 jours ouvrés. Le récépissé d'enregistrement de la demande mentionnant le NUR est communiqué au salarié par courrier dans un délai d'un mois maximum.

Des justificatifs sont nécessaires à l'enregistrement de la demande :

- Pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité
- Avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2
- Dernier(s) justificatif(s) de revenus et de ressources des différentes personnes du foyer



2- OBTENIR L'ACCORD DE L'ENTREPRISE POUR VALIDER LA DEMANDE DE LOGEMENT AUPRÈS D'ACTION LOGEMENT

- Le salarié, muni de l'attestation d'enregistrement de sa demande de logement mentionnant son NUR, contacte son entreprise **afin d'obtenir l'accord de son employeur**.
- Cet accord permet de **missionner Action Logement dans la recherche de solutions logement adaptées à la demande du salarié** et accroît ainsi les possibilités d'accès à un logement.
- L'employeur complète et signe l'accord en mentionnant le SIRET de l'entreprise puis la transmet à Action Logement **via l'extranet ou par mail**.
- Action Logement qualifie la demande de logement du salarié grâce au NUR et à l'accord employeur.



3- RECEVOIR LES PROPOSITIONS DE LOGEMENT D'ACTION LOGEMENT

- **Des propositions de logements sont adressées** par Action Logement au salarié. Elles s'appuient sur l'analyse fine du dossier : le profil, l'urgence de la situation, l'ancienneté de la demande...
- Un conseiller d'Action Logement délivre un **permis de visite** par mail au salarié lorsqu'une offre se libère pouvant correspondre à ses besoins.
- En cas d'accord du salarié sur la proposition, le conseiller adresse le dossier complet au bailleur afin de soumettre la **candidature à la Commission d'Attribution Locative (CAL)**.
- En cas de refus du salarié, celui-ci doit motiver sa décision.



LE LOGEMENT INTERMÉDIAIRE



QU'EST-CE QUE LE LOGEMENT INTERMÉDIAIRE ?

Un logement du parc locatif dont les niveaux de loyers se situent entre les prix du social et ceux du privé.

LOGEMENT SOCIAL	LOGEMENT INTERMÉDIAIRE	LOGEMENT PRIVÉ
<i>Soumis aux plafonds de ressources les plus bas : PLAI, PLUS, PLS</i>	<i>Soumis aux plafonds PLI</i>	<i>Aucun plafond</i>

Consultez les plafonds de ressources [ici](#)

Le logement intermédiaire **répond aux besoins des franciliens dont les revenus sont trop élevés** pour prétendre au logement social et insuffisants pour envisager le logement privé ou l'accession à la propriété. A ce jour, 200 000 logements intermédiaires sont situés en Ile-de-France.

Loyer d'un 60 m ²	A Paris	A Saint-Ouen	A Juvisy-Sur-Orge
Locatif social	706 €	550 €	400 €
Locatif intermédiaire	1 250 €	850 €	650 €
Locatif privé	1 800 €	1 200 €	850 €

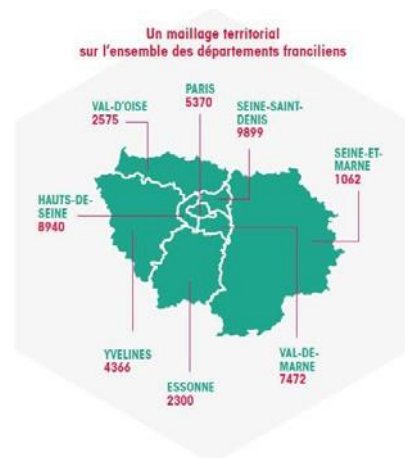
Des loyers en moyenne inférieurs de 15 à 20 % au prix du marché privé.

Une réponse logement adaptée aux spécificités de l'Île-de-France

- Sur le parc social, les locataires bougent peu.
- Sur le parc privé, les loyers sont trop élevés pour les salariés à revenus moyens
- Les salariés s'éloignent ainsi de leur lieu de travail.
- Le logement intermédiaire permet d'habiter près des zones d'emploi avec des loyers abordables.

Avec sa filiale in'li, ses droits de réservation et l'association Foncière Logement, Action Logement dispose d'une offre importante de logements intermédiaires. Cette offre est accessible auprès des services d'Action Logement et en ligne via le site www.in'li.fr.

D'ici 2025, **80 000 nouveaux logements intermédiaires** seront construits en Île-de-France.



Un patrimoine de 30 000 logements en Île-de-France



A QUI S'ADRESSENT CES LOGEMENTS ?

Aux salariés des classes moyennes, aux jeunes actifs et aux salariés en mobilité souhaitant accéder ou se maintenir dans l'emploi dans les zones de marchés immobiliers tendus.

Les locataires bénéficient ainsi d'un niveau de loyer favorisant l'augmentation de leur pouvoir d'achat et d'une localisation au cœur des bassins de vie et d'emplois, à proximité des nœuds de transport.

L'accès à ces logements est beaucoup plus souple que le logement social : absence de commission d'attribution, réglementation moins contraignante, ...

L'accès au logement intermédiaire est majoritairement soumis à des [plafonds de ressources](#) fixés par l'Etat.

Exemple pour un logement financé entre le 01/08/2004 et le 31/12/2014 en zone A

Catégorie de ménage	Revenu mensuel
1 personne seule	3 954 €
2 personnes sans personne à charge	5 909 €
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge	7 103 €
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	8 508 €
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	10 071€



COMMENT EN FAIRE BÉNÉFICIER VOS SALARIÉS ?

Le salarié est acteur de sa demande, il doit s'inscrire lui-même sur le site inli.fr, peu importe qu'il ait ou non une demande de logement social en cours. Il doit créer un compte, enregistrer des alertes pour être informé en temps réel de la libération d'un logement, consulter les offres régulièrement. Il est totalement autonome.



LES AIDES D'ACTION LOGEMENT MOBILISABLES POUR ACCÉDER AU LOGEMENT INTERMÉDIAIRE



AVANCE LOCA-PASS®

AIDE MOBILI-PASS®
pour se rapprocher de son lieu de travail

AIDE MOBILI-JEUNE®

Toutes ces aides peuvent être utilisées pour avoir accès au logement intermédiaire sous certaines conditions.

Le saviez-vous ?

75 % des logements intermédiaires sont occupés par des salariés

Régulièrement, de nouveaux programmes de logements intermédiaires sont livrés en Île-de-France. Des visites sont possibles, des fiches de présentation des programmes sont à votre disposition.



Contactez votre Conseiller entreprise



LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL



QU'EST-CE QUE LE SYSTÈME NATIONAL D'ENREGISTREMENT (SNE) ?

Le SNE permet au demandeur de logement social de déposer et de mettre à jour sa demande de logement qui constitue un **dossier unique** actualisable en ligne à tout moment.

Ce système rend visible l'ensemble des demandes de logement enregistrées par les organismes et les réservataires de logements sociaux et atteste de **l'ancienneté de la demande**.



ACTUALISER ET RENOUELER LA DEMANDE

Le salarié doit renouveler sa demande chaque année. À défaut, celle-ci sera radiée et le salarié perdra le bénéfice de son ancienneté. Il est fortement recommandé de mettre à jour sa demande pour signaler tout changement de situation.



L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX

En qualité de réservataire de logements sociaux, Action Logement peut proposer des candidats pour l'attribution de ces logements. La loi exige pour tous les réservataires de **présenter 3 dossiers de candidatures pour un logement disponible** à la Commission d'Attribution Locative (CAL).

Aussi, à la délivrance du permis de visite par Action Logement, il est conseillé au salarié de prendre contact dans les meilleurs délais avec le gardien ou le bailleur afin de visiter le logement, et ainsi se prononcer sur la proposition.

Une proposition de logement n'a pas de valeur contractuelle et ne signifie pas l'attribution définitive du logement en faveur du salarié. C'est la **Commission d'Attribution Locative** du bailleur qui est souveraine et reste seule décisionnaire sur l'attribution définitive du logement en faveur d'un candidat.

A noter que la CAL peut examiner jusqu'à 3 dossiers de candidature sur un même logement.



QUEL EST LE DÉLAI POUR OBTENIR UN LOGEMENT SOCIAL EN ÎLE-DE-FRANCE ?

La situation du logement social en Île-de-France est particulièrement tendue. Les délais d'attente pour se voir proposer et attribuer un logement peuvent être relativement longs selon les localisations géographiques souhaitées, la typologie de logement demandée ou la situation du demandeur. Le délai d'attente moyen est de 31 mois. **Étendre le secteur géographique de recherche permet d'accroître les possibilités de propositions de logement.**

Les informations sur le parc social dans les communes sont désormais consultables sur le site :

www.demande-logement-social.gouv.fr/etat/accesEtatLogementChoixLocation.do

Les informations annuelles par commune et les délais d'attente y figurant sont **données à titre indicatif**.

Si le salarié n'est pas éligible au logement social (ressources supérieures aux plafonds) et/ou si les délais d'obtention d'un logement social en Île-de-France ne correspondent pas à ses besoins, **Action Logement peut proposer d'autres solutions logement dans le parc locatif intermédiaire ou privé.** En 2017, 75 % des demandeurs auprès d'Action Logement ont été logés dans le parc locatif social, 15 % en logement temporaire et 10 % dans le logement libre ou intermédiaire.

Les chiffres
clés du
logement
social en
Île-de-France

- Un parc de **1 200 000 logements** sociaux (26 % des résidences principales)
- Plus de **730 000 demandeurs** de logements en Ile-de-France enregistrés sur le SNE
- 78 000 attributions réalisées en 2017 : **près d'une attribution pour 9 demandes.**



QUELQUES DONNÉES CLÉS



L'ENVIRONNEMENT FRANCILIEN EN 2017

12 Millions d'habitants

403 000 établissements

3,8 Millions de salariés

709 151 demandeurs de logement social
+ 22 % depuis 2014

78 000 familles logées
11 % des demandeurs
dont 13 518 publics prioritaires

Renouvellement Urbain :
59 quartiers déclarés d'intérêt national
46 quartiers déclarés d'intérêt régional

Un parc de 1,2 Million de logements sociaux
30 284 nouveaux logements sociaux financés dont
30 % PLAI
38 % PLUS
32 % PLS

- 16 % comparé à 2016

Sources : INSEE, RP 2015 - Bilan 2017 CRHH - L'Atlas du logement et des territoires, banque des territoires 2018



LES CHIFFRES 2017 DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE ÎLE-DE-FRANCE

128 322 demandeurs de logement social

27 379 salariés logés
dont 3 800 publics prioritaires et

11 739 salariés de moins de 30 ans

815 M€ investis dans la construction et la réhabilitation de logements locatifs intermédiaires

Des financements permettant l'acquisition de 14 488 droits de réservation

208,8 M€ engagés pour les projets salariés

309 481 logements appartenant aux filières immobilières d'Action Logement

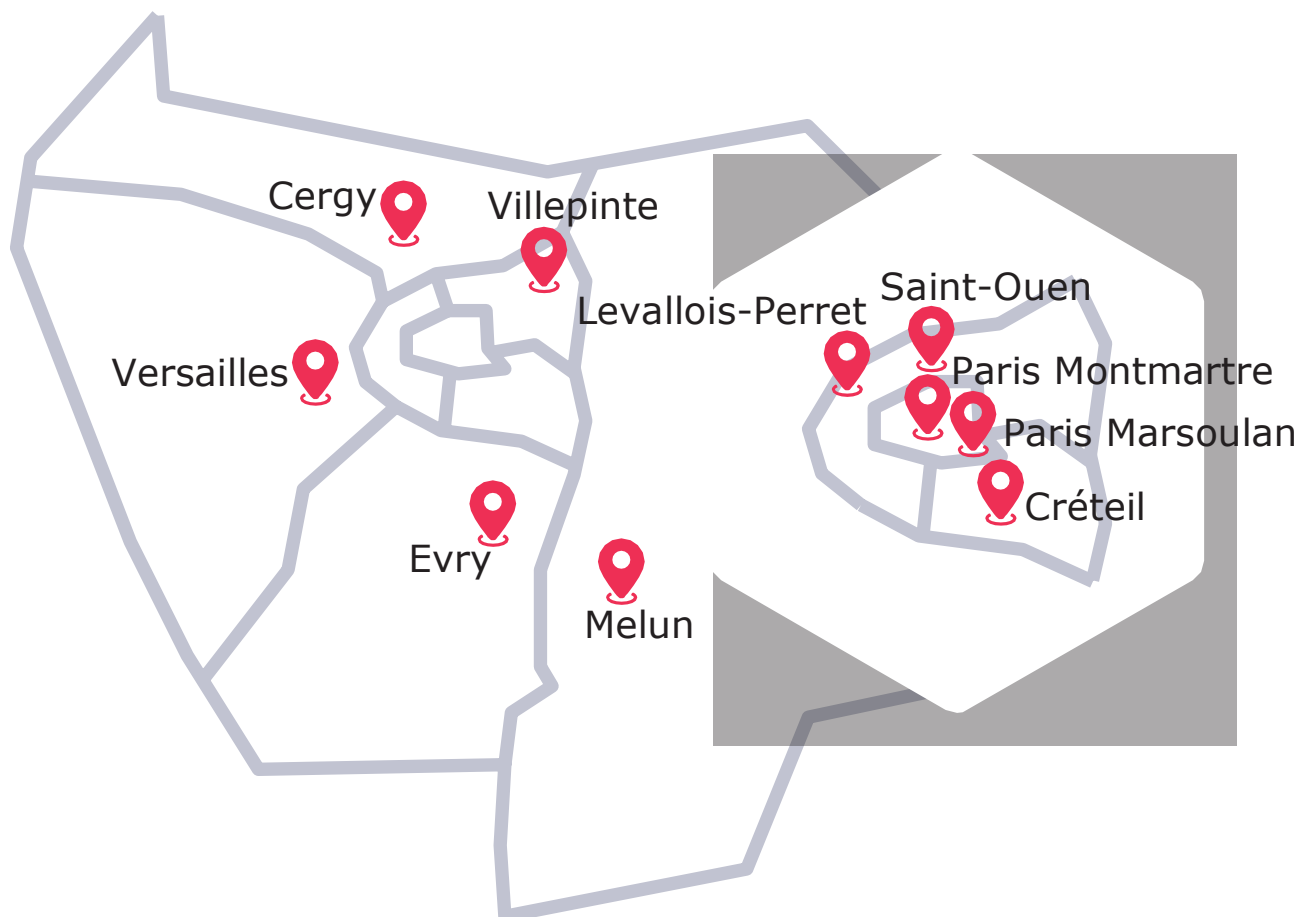
106 148 aides et services délivrés



LES ÉQUIPES ACTION LOGEMENT EN ÎLE-DE-FRANCE



NOS IMPLANTATIONS



Délégation régionale PARIS MONTMARTRE

176, rue Montmartre
75002 PARIS
01 71 72 20 20

CERGY PONTOISE - Agence

7, avenue de la Palette
95000 CERGY PONTOISE
01 34 25 46 70

MELUN - Agence

10, rue des Mézereaux
77000 MELUN
01 64 71 72 00

VILLEPINTE - Agence

85, avenue des Nations
Paris Nord 2 - Deltaparc
93420 VILLEPINTE
01 48 63 86 60

Délégation régionale LEVALLOIS-PERRET

1, square Chaptal
92300 LEVALLOIS-PERRET
01 57 77 50 00

CRÉTEIL - Agence

19, rue de Joly
94000 CRETEIL
01 45 17 93 30

PARIS - Agence

29, rue Marsoulan
75012 PARIS
01 53 33 32 00

Délégation régionale SAINT-OUEN

122, boulevard Victor Hugo
93400 SAINT-OUEN
01 49 21 60 60

ÉVRY - Agence

Boulevard des Champs-Élysées
Impasse Jean Anouilh
91000 EVRY
01 60 77 06 54

VERSAILLES - Agence

9, rue de la Porte de Buc
Immeuble Colbert
78000 VERSAILLES
01 39 07 50 60